

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11
puis 12 à partir de 20h32

Date de la convocation : 05 septembre 2025 / Date d'affichage : 05 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Serge PAGET

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Néant

Secrétaire de séance : Mr Fabrice DEVERLY

Délibération du Conseil Municipal n°2025-071

DOMAINE PRIVE COMMUNAL

■ Convention The Middle Singers

Vu la demande de l'Association « The Middle Singers » en date du 23 juillet 2025,
Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A 498 et A 1777, qui font partie du domaine privé et qui sont affectées à l'usage d'école et de cour d'école.

L'Association « The Middle Singers » a sollicité auprès de la Commune, qui l'a accepté, la mise à disposition de la salle de musique deux fois par mois. Ladite salle étant également utilisée par l'Ecole de Musique, l'Association « The Middle Singers » fera son affaire de se concerter avec l'Ecole de Musique afin de s'assurer de la disponibilité de la salle précitée.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération

DIT que l'Association « The Middle Singers » s'engage à réaliser deux concerts sur Cordon, après demandes anticipées de la Commune, au plus tard deux mois avant l'évènement entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires telles que la signature des conventions avec les propriétaires privés concernés ainsi que tous avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le
Le Maire



M. François PARIS

Télétransmis en Sous-préfecture le : 19 SEP. 2025
Affiché le : 19 SEP. 2025

Le Secrétaire de Séance,



M. Fabrice DEVERLY